



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**CONCEPTION ET REALISATION D'UN ENSEMBLE D'OEUVRE(S) AU TITRE DU
1% ARTISTIQUE,**

**Pour la construction de la Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA) sur la
ZAC Toulouse Aerospace.**



1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Type d'organisme : ETAT

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Monsieur le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

41, allées Jules Guesde – CS 61321

31013 Toulouse

France

Tel : 05 61 14 58 49 Fax : 05 61 14 80 20

Courriel : contact@univ-toulouse.fr

2 - OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché : **Conception et réalisation artistique au titre du 1% artistique pour la construction Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA) à la ZAC Toulouse Aerospace.**

Catégorie de services : 27

Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés) : 92312000

Objet principal : Service artistique

Lieu d'exécution : Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA) à la ZAC Toulouse Aerospace.

3 – TYPE DE PROCEDURE

En application du Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le Décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et consolidé au 3 juillet 2010, à la Circulaire du 16 aout 2006 relative à l'application des décrets sus visés, l'Etat est dans l'obligation depuis cette date, de consacrer 1 % du coût des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales, d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Cette consultation est également passée selon des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en application de l'article 69 relatif à l'appel d'offre restreint.

Cette procédure prévoit deux phases, respectivement « candidatures » et « remise de projets ».

Elle est organisée dans le respect des principes généraux gouvernant la commande publique et respecte les étapes suivantes :

1. Publication de l'Avis d'appel public à candidature (le présent document)
2. Sélection des candidats admis à concourir, effectuée sur la seule base du dossier de candidature, tel qu'il est décrit dans le présent avis,
3. Mise en concurrence des artistes retenus, en les invitant à présenter un projet de création artistique, sur la base du dossier qui leur sera communiqué par le Maitre d'ouvrage,
4. Désignation du lauréat après audition par le Comité artistique et validation par la maîtrise d'ouvrage, des concurrents invités à présenter leur projet de création artistique,
5. Passation de la commande auprès du lauréat, après le cas échéant, négociation permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance de son œuvre.

4 – DESCRIPTION DU PROGRAMME

PREAMBULE

Portée par l'Opération « Toulouse Campus » de l'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées, la Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA) ouvrira ses portes sur la ZAC Toulouse Aerospace.

Elle regroupera les étudiants, apprentis et stagiaires des formations de génie mécanique et productive de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et de la Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI)

de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier (UPS), de l'Institut National en Sciences Appliquées de Toulouse (INSA), ainsi que de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE).

Elle hébergera également l'Atelier Interuniversitaire S-mart Occitanie (Systems.manufacturing.academics.resources.technologies). La Maison de la Formation permettra un regroupement de formations qui garderont leurs spécificités mais mutualiseront les moyens.

L'ensemble accueillera environ 2 000 étudiants et stagiaires en formation initiale et ainsi qu'une centaine d'enseignants et personnels.

L'ouverture de la Maison de la Formation Jacqueline Auriol finalisera le triangle de l'enseignement supérieur "recherche – innovation", "transfert – prestation", "formation initiale – continue".

La MFJA permettra la mise en commun de moyens, à proximité immédiate de l'Espace Clément Ader (ECA) et de l'Institut de Recherches Technologiques Antoine de Saint Exupéry (IRT Saint Exupéry – hébergée dans le B612). Elle sera mitoyenne avec le bâtiment B612.

La ZAC Toulouse Aerospace est une ancienne piste aérienne d'une superficie de 56ha qui avait été réalisée en prolongeant la piste historique des pionniers de l'Aéropostale et qui est située au Sud-Est de l'agglomération toulousaine dans le quartier de Montaudran. Le projet de la ZAC Toulouse Aerospace s'inscrit dans le projet urbain « Plaine Campus ». L'ambition de Plaine Campus est de constituer un des plus grands campus scientifiques européens et de privilégier les liens entre les universités, la recherche et les entreprises à fort potentiel d'innovation. Afin de mettre en œuvre ce vaste projet territorial et économique, la ZAC Toulouse Aerospace va permettre le développement d'un nouveau quartier mixte constitué de bâtiments d'habitation, de bureaux, d'activités commerciales et de loisirs, de plateformes et de laboratoires de recherches, de bâtiments universitaires et d'équipements publics culturels et sportifs, le long des 1,8 km de la piste de décollages.

EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE

Ce projet de Maison de la Formation Jacqueline Auriol constitue un ensemble bâti d'échelle importante dédié à l'enseignement du génie mécanique et à la productique, regroupant jusqu'à 2.000 étudiants.

Au-delà du traitement architectural de cet édifice et de sa partition en trois éléments - le grand vestibule, le grand atelier et l'école -, une importance particulière a été portée sur la présence de la végétation au sein même du bâtiment :

- ❖ La serre des étudiants, espace tempéré et ouvert toute l'année à l'ensemble des étudiants et personnel de la MFJA, marque l'angle vitré du soubassement. Espace planté en pleine terre, il a été composé sur les mêmes principes que le jardin planté et en constitue un pendant en rez-de-chaussée.
- ❖ Le parking, situé coté rocade, où sont plantés des arbres de haute tige taillés pour une véritable continuité végétale. Ce premier plan végétal offert à la ville constitue un élément fort de l'image, renvoyant à une curiosité quant à l'usage de cet édifice.
- ❖ Les terrasses dessinent des creux dans l'imposante façade sur piste qu'elles animent de jeux d'ombres et de profondeur.
- ❖ Le jardin planté à proximité de l'espace de restauration, en interface avec le projet voisin B612 et son échelle très présente, il sert également de terrasse au restaurant dont il constitue un prolongement naturel. A la fois minéral à proximité du bâti et végétal dans sa partie plantée en pleine terre et sur laquelle pourront pousser de véritables arbres à haute tige, il marque l'image du bâtiment par cette forte présence végétale en toiture, visible depuis la piste historique et son prolongement.

C'est le jardin planté en terrasse de l'espace de restauration situé au R+4 et la serre des étudiants située au RDC qui sont proposés comme lieux d'intervention aux artistes car ils représentent à la fois des lieux intérieurs au projet, destinés aux étudiants et autres occupants du bâtiment, et des lieux qui sont clairement visibles depuis le prolongement de la piste historique (et en cela potentiellement visibles de tous...). Ils ont un véritable « lien de parenté » par le traitement paysagé de même facture et leur présence en diagonale de la façade qu'ils enserrent ainsi de leur présence végétale.

La serre des étudiants est visible depuis l'extérieur par l'ensemble des passants, elle est en effet vitrée sur les deux faces qui donnent sur l'extérieur. Sa surface est d'environ 145,5 m² dont 42,6 m² dédiés aux jardinières. Le dallage de la serre est sur terreplein, les limites de charges se situent entre 250 ou 400 daN/m². Une analyse en collaboration avec le bureau d'étude structure devra être menée pour vérifier la capacité de la dalle et le mode de pose de l'œuvre (répartition du poids).

Le jardin planté en terrasse du restaurant est visible depuis la rocade, le parking de la MFJA, le B612 et depuis le parc qui sépare la MFJA et l'Espace Clément Ader. Sa surface est d'environ 650 m² dont 306 m² dédiés aux jardinières. La dalle béton de la terrasse sur laquelle sont posées des dalles sur plot a une charge admissible de 400daN/m². Une analyse en collaboration avec le bureau d'étude structure devra être menée pour vérifier la capacité de la dalle et le mode de pose de l'œuvre (répartition du poids).

Les candidats seront libres de choisir l'un des deux emplacements imposés ou les deux.

ORIENTATIONS DU PROJET ET RESPECT DES CONTRAINTES

Le projet à imaginer est associé à la Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA) située sur la ZAC Toulouse Aerospace. Le bâtiment prévoit d'être livré au troisième trimestre 2020.

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'Ecole de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

La création devra être intimement associée à l'architecture globale menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, comme les matériaux employés. Les deux lieux choisis pour l'implantation de l'œuvre ont des espaces paysagers dédiés et sont visibles depuis l'extérieur, il est donc demandé que l'œuvre soit en harmonie avec ceux-ci. De même, elle sera associée à l'histoire du site (ZAC Toulouse Aerospace) et à la vocation du lieu (Génie mécanique, productique, aéronautique et spatial). L'attention des candidats est attirée sur les précisions suivantes :

- ❖ La nature de la création devra avoir un minimum d'impact sur la réalisation architecturale.
- ❖ L'œuvre devra être en harmonie avec les espaces paysagers avoisinant.
- ❖ Elle ne devra pas être paysagère, mais pourra être étudiée en collaboration avec le paysagiste du projet.
- ❖ L'œuvre pourra avoir une fonctionnalité pour les usagers du bâtiment.
- ❖ Eventuellement, l'œuvre pourrait être visible depuis l'extérieur (côté parc central qui sépare la MFJA, le B612 de l'Espace Clément Ader).

- ❖ L'œuvre sera située dans une zone avec un important passage des étudiants, elle devra de ce fait être adaptée à l'activité tout en étant robuste et durable.
- ❖ L'œuvre devra aussi être résistante aux variations climatiques (principalement si la localisation se situe sur la terrasse-jardin du restaurant) et à la lumière (les deux lieux proposés étant très exposés au soleil).
- ❖ Elle ne devra générer aucun coût de fonctionnement imputable à l'établissement autre que son entretien courant et devra être, le cas échéant, d'une totale autonomie en matière d'énergie notamment.
- ❖ L'entretien de l'œuvre devra être facile, à moindre coût et ne générera pas l'utilisation de matériel particulier.

Le projet devra en outre :

- ❖ Être pérenne,
- ❖ Respecter les mesures de sécurité, en particulier la sécurité incendie, la sûreté, la circulation des publics et l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- ❖ Ne pas contribuer à obscurcir l'espace,
- ❖ Ne pas générer de nuisances sonores,
- ❖ Être limité en eau : l'usage de l'eau ne dépasse pas ce que propose le projet,
- ❖ Ne pas générer de modifications structurelles du bâti,
- ❖ Ne pas avoir une emprise au sol trop conséquente.

ANNEXES

- ❖ Annexe 1 « Plaquette MFJA »
- ❖ Annexe 2 « Présentation MFJA »
- ❖ Annexe 3 « Vidéo du concours de la Maîtrise d'œuvre » (attention cette vidéo a été créée en janvier 2017, des éléments sont susceptibles d'avoir été modifiés)
- ❖ Annexe 4 « Insertions environnementales »
- ❖ Annexe 5 « Plans MFJA »
- ❖ Annexe 6 « Façades et coupes MFJA »
- ❖ Annexe 7 « Note architecturale » (attention ce document a été créé en janvier 2017, des éléments sont susceptibles d'avoir été modifiés)
- ❖ Annexe 8 « Tableau de bord environnemental »
- ❖ Annexe 9 « Plans et Descriptifs de la serre et du jardin-terrasse »
- ❖ Annexe 10 « Définition des ambitions Toulouse Campus »
- ❖ Annexe 11 « Historique et description de la ZAC Toulouse Aerospace et Innovation campus »
- ❖ Annexe 12 « Description du B612 »
- ❖ Annexe 13 « Vidéo de présentation du B612 »

5 - CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

A l'issue de l'analyse des candidatures, 5 candidats maximum seront retenus pour proposer un projet.

Les candidatures sont ouvertes à des artistes ou à des groupements pluridisciplinaires artistiques, comme par exemple des photographes, designer, graphiste, scénographe, peintre, sculpteur, ébéniste, etc...

DATES PRINCIPALES PREVISIONNELLES

Réunion du comité artistique pour le choix des candidats : 18 septembre 2018

Visite conseillée du site par les candidats retenus : 10 octobre 2018

Retours des propositions des candidats : 19 décembre 2018

Audition des candidats par le comité artistique : 15 janvier 2019

Commande de la création du 1% : 28 janvier 2019

Date de livraison/mise en place de la création du 1% : été 2020

6 - MONTANT DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION 1% ARTISTIQUE

La somme allouée au 1 % artistique du projet de construction de la Maison de la Formation Jacqueline Auriol est de 217 000€ TDC (Toutes Dépense Confondues). L'artiste ou le groupement d'artistes retenu pour réaliser la commande artistique percevra une somme d'environ 188 500 € TDC (Toutes Dépense Confondues) (Taux de TVA multiples). Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de candidats retenus et invités à présenter un projet d'œuvre.

Sont inclus dans cette enveloppe :

- ❖ Le montant de la réalisation de la commande : honoraire de conception, fabrication, fournitures de matériaux et matériels, acheminement et installation de l'œuvre, sa mise en fonctionnement et sa maintenance technique éventuelle pendant un an, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux...etc.)
- ❖ La cession des droits d'auteur.
- ❖ Les taxes, charges et cotisations (1.1 % diffuseur...)
- ❖ Les frais de publicité et d'organisation de la consultation
- ❖ Le défraiement des personnalités qualifiées et en lien avec la réalisation de l'œuvre.
- ❖ L'indemnité des candidats dont le projet artistique n'aura pas été retenu.

7 - PHASE CANDIDATURE

L'ensemble de la procédure, des échanges avec les candidats, des pièces écrites ou des justificatifs à l'appui des candidatures sera entièrement rédigé en langue française. Tout document en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

En cas de groupement :

Le marché est conclu « in fine » :

- ❖ Soit avec un candidat individuel
- ❖ Soit avec un groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire devra obligatoirement être un artiste, dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement, un candidat ne pouvant être membre de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est par ailleurs particulièrement attirée sur le fait que : La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

CONDITION DE PARTICIPATION

Pour être recevable, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, toutes établies en langue française.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces mentionnées ci-dessous à l'exception du DC1 fourni en seul exemplaire et complété par tous les membres du groupement.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, chaque cotraitant ou sous-traitant devra transmettre un dossier administratif et artistique.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Eléments administratifs

- ❖ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (**DC1**) dûment rempli et signé.
- ❖ Déclaration sur l'honneur dûment complété par le candidat (**DC2**) et portant expressément mention du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clos. Le candidat en réponse à la rubrique G et H du DC2 joindra les pièces suivantes :
 - Pour la sécurité sociale : numéro d'ordre de la Maison des artistes ou de l'Agessa ou autre ou équivalent étranger
 - Pour les obligations fiscales : Une copie de l'attestation de garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste, n° SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales, URSAFF...
- ❖ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant

l'emploi des travailleurs handicapés. (La remise du DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

- ❖ Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221, L8231, L8241, L8251 et L8252 du Code du Travail ;
- ❖ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ❖ Attestation d'assurance (assurance responsabilité civile et professionnelle, assurance dommage aux biens) en cours de validité (facultatif au stade de la candidature, mais fortement conseillée)
- ❖ Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1, DC2, et NOTI2 disponibles sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
- ❖ Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :
- ❖ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015
- ❖ Des documents de renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Capacité économique et financière

- ❖ Revenus ou chiffres d'affaires des 3 dernières années.

Dossier artistique

- ❖ Une **lettre de motivation** (format A4, une page recto/verso maximum)
- ❖ Un ou des **curriculum-s vitae-s** détaillé-s (travaux, expositions, publications...) par artiste même dans le cas d'un groupement d'artiste. (Format A4, une page recto/verso maximum par CV hors images qui seront à présenter en annexe).
- ❖ Les **références** les plus significatives illustrant par des visuels sur clé USB au format JPEG de préférence, la complémentarité et la pertinence du groupement d'artistes proposé. Dans le cas d'un groupement d'artistes ayant déjà collaboré ensembles, joindre une note exposant le travail réalisé conjointement.
- ❖ Une **note sur l'organisation de travail** et la répartition des « tâches », dans le cas d'un groupement d'artiste.
- ❖ Une **note de compréhension** : le candidat dans une note devra présenter son approche artistique des orientations du programme sans pour autant décrire un projet finalisé. (Format A4, une page recto/verso maximum)
- ❖ Une **note d'intention** de l'artiste ou du groupement, justifiant de sa démarche artistique ainsi que tout élément nécessaire à la compréhension du travail de l'artiste ou des artistes. (Format A4, trois pages recto/verso maximum). Accompagnée d'une sélection de 4 visuels d'œuvres ou projets d'œuvres avec un descriptif simplifié sur clé USB au format JPEG de préférence, avec légende de repérage : nom de l'artiste, du maître d'ouvrage commanditaire, le montant en euros. Ces visuels seront projetés aux membres du Comité artistique.

Le dossier artistique ne peut pas être remplacé par un catalogue.

Le candidat respectera l'ensemble des documents demandés dans le présent avis de publicité. Dans le cas contraire, le comité artistique se réserve le droit de ne pas examiner un dossier incomplet.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance des renseignements qu'il portera sur ces documents qui seront présentés in extenso aux membres du comité artistique.

Ce comité procèdera à un classement des candidatures sur la base des critères ci-après :

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les critères retenus pour le jugement des candidats sont pondérés de la manière suivante :

- ❖ **Aptitude du candidat** à présenter un projet au regard de son organisation de travail, de la qualité et de la pertinence des références par rapport aux éléments du programme de commande ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat (30%)
- ❖ **Note de compréhension** : compréhension du programme, de ses enjeux et de sa mise en œuvre. (20%)
- ❖ **Adéquation de la démarche artistique** présentée avec les éléments du programme, l'engagement de la démarche au regard de création contemporaine, la pertinence de la note d'intention et la motivation exprimée pour le projet vis-à-vis des enjeux de la commande. (50%)

A l'issue de cette sélection, un maximum de 5 candidats seront admis à présenter une offre. Ces candidats seront informés de leur sélection par lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à présenter une offre.

8 - INDEMNITE DES PROJETS DES CANDIDATS NON RETENUS

Conformément à l'article 13 du Décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le Décret n°2005-90 du 4 février 2005, une indemnité de 6 000 € (prix ferme) sera versée aux candidats sélectionnés pour la phase « remise de projet » et dont l'étude artistique ne sera pas retenue. Elle pourra être versée à chacun des artistes ou groupements d'artistes admis à présenter une offre après la première phase mais non retenus à l'issue de la seconde.

Cependant le maître d'ouvrage peut décider de supprimer ou réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet rendu, notamment lorsque les exigences formulées dans les documents de la consultation ne sont pas respectées.

Les candidatures non retenues à l'issue de la 1ère phase (candidatures) n'ouvriront droit à aucune indemnité.

Le titulaire ne bénéficiera pas de cette indemnité, car elle fait partie de la réalisation de l'œuvre pour laquelle il a été retenu.

9 – NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet de création artistique, au terme de la première phase de sélection, est limité à 5 maximum.

10 – MODALITE DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est librement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de candidature contient le présent Avis d'appel public à la concurrence et ses 16 annexes (dont deux vidéos)

Le Dossier de candidature est gratuit.

Conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique.

Les candidatures électroniques seront recevables.

11 – REMISE DES CANDIDATURES

TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si un nouvel envoi par voie électronique est opéré par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

TRANSMISSION PAR SUPPORT PAPIER :

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

A l'attention du Pôle Marchés

41, allées Jules Guesde – CS 61321

31013 Toulouse

France

(Du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9H à 12H et de 14H à 16H)

Les dossiers de candidature seront transmis par pli recommandé avec accusé de réception, ou déposés contre récépissé, sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

"Candidature pour la création au titre du 1% artistique pour Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées – MFJA "

"Ne pas ouvrir".

Les candidats choisissant cette modalité de remise veilleront à remettre leur dossier de candidature en format numérique sur clé USB.

Les plis qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi que remis sous enveloppe cachetée, ne seront pas retenus.

12 – CONDITION DE DELAI

Date et heure limites de remises des candidatures : **31/08/2018 à 16h00**

Délai minimum de validité des candidatures : 120 jours à compter de la date limite de remises des candidatures.

13 – PHASE OFFRE

Les dossiers de candidature seront examinés par le Comité artistique, qui retiendra un maximum de 5 dossiers pour participer à la seconde phase de sélection du lauréat.

Les candidats sélectionnés admis à présenter une offre seront informés par une lettre recommandée avec accusé de réception, et notifiera le rejet des candidatures aux autres candidats ayant remis un dossier conforme.

Les candidats seront invités à venir présenter leur projet en personne aux membres du comité lors de la deuxième phase de la consultation une fois le dossier de consultation actualisé et publié.

Les critères d'attribution de remise d'offre vous seront communiqués ultérieurement à cette occasion.

14 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaire au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures, sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble les candidats ayant retiré le dossier avant la date limite de réception des candidatures.

15 - VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57 Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

16 - DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

31/05/2018